

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC_2023_082

Objet : Marché 23 15 017 - Travaux de mise en accessibilité et de restructuration des Services Techniques et de la Salle Colbert, lot Menuiseries extérieures aluminium

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article 6 du Décret 2022-1683 du 28/12/2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU le marché n°22 15 001- 005 notifié le 26 juillet 2022,

CONSIDÉRANT la résiliation du lot 2 Menuiseries extérieures aluminium (marché 2215002), dont la société ECRN était titulaire, en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de relancer le lot Menuiseries extérieures aluminium,

VU la procédure de passation : marché sans publicité ni mise en concurrence,

VU le projet de travaux de mise en accessibilité et de restructuration des Services Techniques et de la Salle Colbert – lot Menuiseries extérieures aluminium,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché 23 15 017 relatif aux travaux de mise en accessibilité et de restructuration des Services Techniques et de la Salle Colbert, le lot Menuiseries extérieures aluminium avec la Société ITA ASI Construction sise 37 Avenue Vauquelin - 93370 Montfermeil.

Article 2 : La date prévisionnelle de fin des travaux (de l'opération) est fixée au 1^{er} septembre 2023. Le délai d'exécution des travaux (9,5 semaines) est celui imparti pour la réalisation de travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

Article 3 : Le montant des travaux est de 94 070 € HT soit 112 884 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget 2023.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,